

THE CANADIAN ACADEMIC ACCOUNTING ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PROFESSEURS DE COMPTABILITÉ

(la « Société »)

FORMULAIRE DE PROCURATION

POUR LA QUARANTE-NEUVIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE
L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PROFESSEURS DE COMPTABILITÉ
QUI AURA LIEU LE 13^e JOUR DE JUIN 2025

La personne soussignée, membre de la Société, nomme par la présente :

Erin Egeland, de Shawnigan Lake, en Colombie-Britannique, membre du conseil d'administration de la Société,

OU à défaut,

_____ de _____,
Nom Ville

OU à défaut,

_____ de _____,
Nom Ville

en tant que fondé de pouvoir de la personne soussignée, d'assister, de voter et d'agir au nom et pour le compte de la personne soussignée **lors de l'assemblée générale annuelle des membres de la Société qui se tiendra le 13^e jour de juin 2025**, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de la même manière, dans la même mesure et avec les mêmes pouvoirs que si la personne soussignée était présente en personne à ladite assemblée ou à toute reprise de celle-ci, sans restreindre la portée générale des pouvoirs conférés par la présente, le mandataire est expressément chargé de voter selon les indications ci-dessous.

1. Acceptation des états financiers pour 2024

Accepter les états financiers de l'ACPC pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024, comme ils ont été préparés par l'ACPC et vérifiés par la firme Graham Scott Enns LLP et présentés par le conseil d'administration de l'ACPC.

EN FAVEUR

CONTRE

ABSTENTION

2. Nomination d'un expert-comptable

Approuver la nomination de la firme Graham Scott Enns LLP en tant qu'expert-comptable de l'ACPC pour l'année à venir et autoriser les administrateurs et administratrices à établir la rémunération de l'expert-comptable.

EN FAVEUR

CONTRE

ABSTENTION

3. Changement de nom opérationnel de l'ACPC

Approuver le changement de nom opérationnel de l'ACPC pour :

Canadian Association for Advancement of Accounting (CAAA)

www.acpc-caaa.org

Association canadienne pour le progrès de la comptabilité (ACPC)

EN FAVEUR

CONTRE

ABSTENTION

4. Acceptation des Rapports des présidents et des présidentes des comités et des rédacteurs en chef des revues

Accepter les rapports des présidents et des présidentes des comités et des rédacteurs en chef des revues tels qu'ils ont été présentés.

EN FAVEUR

CONTRE

ABSTENTION

5. Élection des administrateurs et administratrices

Approuver la liste des postes au sein du conseil d'administration et hors conseil d'administration recommandée par le comité de mise en candidature, à l'exception du rédacteur en chef de *PC*, qui sera nommé par le conseil d'administration sur recommandation du comité de recherche du rédacteur en chef de *PC*.

EN FAVEUR

CONTRE

ABSTENTION

Le mandataire de la personne soussignée

détient

ne détient pas

les pouvoirs requis pour voter à sa discrétion dans le cas de toute modification ou variation aux résolutions précédentes et de toute autre question qui pourrait être dûment présentée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

SIGNÉ en ce _____ jour de _____ 2025.

Nom du membre (caractères d'imprimerie)

Signature du membre

REMARQUES

1. Un membre est autorisé à nommer une personne, qui n'est pas tenue d'être membre de la Société, autre que les personnes mentionnées ci-dessus, pour participer et agir en son nom lors de l'assemblée annuelle des membres de la Société, et peut exercer ce droit en inscrivant le nom de son mandataire dans l'espace prévu à cet effet ci-dessus.

2. Si le présent formulaire est retourné sans indication sur le droit de vote que doit exercer le mandataire inscrit agissant au nom du membre, le mandataire nommé ci-dessus décidera, à sa discrétion, de voter ou de s'abstenir de le faire et, le cas échéant, votera selon son jugement.
3. Pour être valide, cette procuration doit être dûment signée et retournée par courriel à admin@caaa.ca ou par la poste conformément aux dispositions ci-dessous.

À noter : Le courrier reçu au bureau de l'ACPC peut ne pas parvenir au personnel du secrétariat de l'ACPC en temps opportun. Les membres qui ne peuvent pas fournir leur procuration par courriel sont priés d'appeler l'ACPC au 416 486-5361 afin de prendre d'autres dispositions pour l'envoi postal dès que possible.

Les procurations doivent être reçues par l'ACPC par l'un de ces moyens au plus tard à 16 h 55 HAE, le vendredi 6 juin 2025, conformément à l'article 2.03.2 des règlements de l'ACPC, soit au moins 7 jours avant l'assemblée générale annuelle.